

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

N° 2065
(2007)Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Exercice ouvert le 01/01/2007 et clos le 31/12/2007

Régime simplifié d'imposition ☐ ou réel normal ☒ (cocher la case correspondante)

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe (cocher la case) ☐

Adresse du service : SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES
76 RUE ST JEAN 31137 BALMA CEDEX

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :

A IDENTIFICATION

Identification du destinataire

SARL AUTOMATISMES TECH. DISTRIBUTIONS
22 RUE MAURICE CAUNES
31200 TOULOUSE

Préciser éventuellement : l'ancienne adresse en cas de changement :
le téléphone :

05 34 25 05 40

Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

ACTIVITES EXERCÉES (souligner l'activité principale) :
DIST MAT DE SECURITE AUTOMATISME

insp. IFRU 651
N° dossier 614034
N° Siret 39009631100027

Code APE 516J
B

ACTIVITE

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. page 4)

1 Résultat fiscal ①

Bénéfice imposable 11 495 au taux de 15 %
Bénéfice imposable 38 120 au taux de 15 %

2 Plus-values à long terme ②

imposables au taux de 15 %
2bis Résultat net de la concession de brevets au taux de 15 %

2ier Plus-values ③

imposables au taux de 16,5 %
2quater Plus-values ④

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2 à C-2 quater

entrepris nouvelles art. 44 sexies
entrepris nouvelles art. 44 septies
Journées entreprises innovantes (art. 44 octies A)
pôle de compétitivité (art. 44 undecies)

crées en Corse, art. 208 sexies
crées en Corse, art. 208 quater A
zones franches urbaines art. 44 octies ou 44 octies A
autres dispositifs ⑤ bis

Les crédits d'impôts indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imposables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) Indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité.

3. Crédits d'impôt et imputations

en faveur de la formation des dirigeants
en faveur de l'apprentissage
crédit d'impôt famille
crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage

en faveur de la formation des dirigeants
en faveur de l'apprentissage
crédit d'impôt famille
crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage

en faveur de la formation des dirigeants
en faveur de l'apprentissage
crédit d'impôt famille
crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage

en faveur de la formation des dirigeants
en faveur de l'apprentissage
crédit d'impôt famille
crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage

en faveur de la formation des dirigeants
en faveur de l'apprentissage
crédit d'impôt famille
crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage

en faveur de la formation des dirigeants
en faveur de l'apprentissage
crédit d'impôt famille
crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage

en faveur de la formation des dirigeants
en faveur de l'apprentissage
crédit d'impôt famille
crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage

en faveur de la formation des dirigeants
en faveur de l'apprentissage
crédit d'impôt famille
crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage

en faveur de la formation des dirigeants
en faveur de l'apprentissage
crédit d'impôt famille
crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage

en faveur de la formation des dirigeants
en faveur de l'apprentissage
crédit d'impôt famille
crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage

en faveur de la formation des dirigeants
en faveur de l'apprentissage
crédit d'impôt famille
crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage

en faveur de la formation des dirigeants
en faveur de l'apprentissage
crédit d'impôt famille
crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage

en faveur de la formation des dirigeants
en faveur de l'apprentissage
crédit d'impôt famille
crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage

en faveur de la formation des dirigeants
en faveur de l'apprentissage
crédit d'impôt famille
crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage

en faveur de la formation des dirigeants
en faveur de l'apprentissage
crédit d'impôt famille
crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage

en faveur de la formation des dirigeants
en faveur de l'apprentissage
crédit d'impôt famille
crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage

en faveur de la formation des dirigeants
en faveur de l'apprentissage
crédit d'impôt famille
crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage

en faveur de la formation des dirigeants
en faveur de l'apprentissage
crédit d'impôt famille
crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage

en faveur de la formation des dirigeants
en faveur de l'apprentissage
crédit d'impôt famille
crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage

en faveur de la formation des dirigeants
en faveur de l'apprentissage
crédit d'impôt famille
crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage

en faveur de la formation des dirigeants
en faveur de l'apprentissage
crédit d'impôt famille
crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage

en faveur de la formation des dirigeants
en faveur de l'apprentissage
crédit d'impôt famille
crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage

en faveur de la formation des dirigeants
en faveur de l'apprentissage
crédit d'impôt famille
crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage

en faveur de la formation des dirigeants
en faveur de l'apprentissage
crédit d'impôt famille
crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage

en faveur de la formation des dirigeants
en faveur de l'apprentissage
crédit d'impôt famille
crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage

en faveur de la formation des dirigeants
en faveur de l'apprentissage
crédit d'impôt famille
crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage

en faveur de la formation des dirigeants
en faveur de l'apprentissage
crédit d'impôt famille
crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage

en faveur de la formation des dirigeants
en faveur de l'apprentissage
crédit d'impôt famille
crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage

en faveur de la formation des dirigeants
en faveur de l'apprentissage
crédit d'impôt famille
crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage

en faveur de la formation des dirigeants
en faveur de l'apprentissage
crédit d'impôt famille
crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage

en faveur de la formation des dirigeants
en faveur de l'apprentissage
crédit d'impôt famille
crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage

en faveur de la formation des dirigeants
en faveur de l'apprentissage
crédit d'impôt famille
crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage

en faveur de la formation des dirigeants
en faveur de l'apprentissage
crédit d'impôt famille
crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage

en faveur de la formation des dirigeants
en faveur de l'apprentissage
crédit d'impôt famille
crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage

en faveur de la formation des dirigeants
en faveur de l'apprentissage
crédit d'impôt famille
crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage

en faveur de la formation des dirigeants
en faveur de l'apprentissage
crédit d'impôt famille
crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage

en faveur de la formation des dirigeants
en faveur de l'apprentissage
crédit d'impôt famille
crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage

en faveur de la formation des dirigeants
en faveur de l'apprentissage
crédit d'impôt famille
crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage

en faveur de la formation des dirigeants
en faveur de l'apprentissage
crédit d'impôt famille
crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage

en faveur de la formation des dirigeants
en faveur de l'apprentissage
crédit d'impôt famille
crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage

en faveur de la formation des dirigeants
en faveur de l'apprentissage
crédit d'impôt famille
crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage

en faveur de la formation des dirigeants
en faveur de l'apprentissage
crédit d'impôt famille
crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage

en faveur de la formation des dirigeants
en faveur de l'apprentissage
crédit d'impôt famille
crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage

en faveur de la formation des dirigeants
en faveur de l'apprentissage
crédit d'impôt famille
crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage

en faveur de la formation des dirigeants
en faveur de l'apprentissage
crédit d'impôt famille
crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage

en faveur de la formation des dirigeants
en faveur de l'apprentissage
crédit d'impôt famille
crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage

en faveur de la formation des dirigeants
en faveur de l'apprentissage
crédit d'impôt famille
crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage

en faveur de la formation des dirigeants
en faveur de l'apprentissage
crédit d'impôt famille
crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage

REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES (Voir renvois page 4)

1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts ①	Payées par la société elle-même (a) Payées par un établissement chargé du service des titres (b)	2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ②	3. Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées	4. Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ③	(A) préciser par nature sur les lignes e à h) (a) (b) (c) (d) (e)	5. Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ④	6. Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	7. Montant des revenus répartis ⑤	Total (a à h)

G RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

[illegible]

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065

D.G.I. N° 2065 Ter
(2007)

Désignation de l'entreprise :SARL AUTOMATISMES TECH. DISTRIBUTIONS
et Date de clôture de l'exercice :31122007
(À ne remplir que sur les exemplaires « en continu »)

H AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISME

Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres		Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation	
Caractéristiques et puissance	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)	Caractéristiques et puissance
Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)	Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)

I DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (Articles 223 A à U du C.G.I.)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

- Résultat fiscal de cette société déterminé comme si elle n'était pas membre du groupe (report du résultat figurant sur le tableau n°2058 A bis).

plus ou moins-values à long terme imposables au taux de 15 %

plus ou moins-values à long terme imposables au taux de 8 % (0 % pour les exercices ouverts à compter du 01-01-2007)

- Chiffre d'affaires TTC

- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

n° SIRET

L MOINS-VALUES À LONG TERME (MVL) (voir les explications figurant page 11 sur la notice n° 2033-NOT, n° 2033-C, Cadre III)	
MVL restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	MVL restant à reporter à l'exercice
MVL imputée sur les P.V.L.T. de l'exercice	MVL réalisée au cours de l'exercice
MVL restant à reporter	MVL restant à reporter
Les MVL relevant du taux de 8 %, puis 0 %, ne sont plus reportables ou imputables pour les exercices ouverts à compter du 01-01-2007.	

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Designation de l'entreprise SARL AUTOMATISMES TECH. DISTRIBUTIONS		Exercice N		Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 7 622...) Primes d'émission, de fusion, d'apport, ... Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK) Réserve légale (3) Réserves statutaires ou contractuelles Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions BI) (Dont fluctuation des cours) (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ) Autres réserves Report à nouveau RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte) Subventions d'investissement Provisions réglementées * TOTAL (I) DL 296 792 258 584 DM DN Aucun fonds propres TOTAL (II) DO Provisions pour risques Provisions pour charges TOTAL (III) DR		REVENUS (1) Ecart de réévaluation incorporé au capital (2) Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976) (3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme * (4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an (5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP EH 127			
		Compte régul.		Produits constatés d'avance (4)	
		Autres dettes		EA 3 406	
		Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ	
		Dettes fiscales et sociales		DV 90 388 140 523	
		Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX 351 274 322 887	
		Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW	
		Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)		DV 99 52	
		Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU 1 410	
		Autres emprunts obligataires		DT	
		Emprunts obligataires convertibles		DS	
		TOTAL (III)		DR	
		Provisions pour risques		DP	
		Provisions pour charges		DQ	
		TOTAL (II)		DO	
		Aucun fonds propres		DN	
		Produit des émissions de titres participatifs		DM	
		TOTAL (I)		DL 296 792 258 584	
		Provisions réglementées *		DK	
Subventions d'investissement		DJ			
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI 38 208 61 871			
Report à nouveau		DH 250 199 188 328			
Autres réserves		DG			
Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions BI) (Dont fluctuation des cours)		DF			
Réserves statutaires ou contractuelles		DE			
Réserve légale (3)		DD 762 762			
Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)		DC			
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB			
Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 7 622...)		DA 7 622 7 622			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SARL AUTOMATISMES TECH. DISTRIBUTIONS									
Exercice N									
Exercice (N - 1)									
France									
Exportations et livraisons intracomunitaires									
Total									
Exercice (N - 1)									
Néant									
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)									
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)									
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)									
CHARGES D'EXPLOITATION									
CHARGES FINANCIÈRES									
PRODUITS D'EXPLOITATION									
PRODUITS FINANCIERS									
CHARGES FINANCIÈRES									
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)									
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)									

Designation de l'entreprise		SARL AUTOMATISMES TECH. DISTRIBUTIONS		* ☐ Néant																																																																																																																					
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	10 827	HB	HC																																																																																																																				
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB																																																																																																																							
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC																																																																																																																							
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	10 827																																																																																																																						
	CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	41 092	HF	HG																																																																																																																			
		Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	617																																																																																																																					
		Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG																																																																																																																						
		Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	41 710																																																																																																																					
		4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	HI	(30 883)			(11)																																																																																																																		
	Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			HJ																																																																																																																					
Impôts sur les bénéfices *			HK	9 549	22 009																																																																																																																				
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			HL	1 980 737	1 816 871																																																																																																																				
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			HM	1 942 529	1 755 000																																																																																																																				
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)			HN	38 208	61 871																																																																																																																				
<table><tr><td rowspan="10">REVENUS</td><td>(1)</td><td>Dont produits nets partiels sur opérations à long terme</td><td>HO</td><td></td><td></td></tr><tr><td rowspan="2">(2) Dont</td><td>produits de location immobilières</td><td>HY</td><td></td><td></td></tr><tr><td>produits d'exploitation affectés à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)</td><td>IG</td><td></td><td></td></tr><tr><td rowspan="2">(3) Dont</td><td>- Crédit-bail mobilier *</td><td>HP</td><td></td><td></td></tr><tr><td>- Crédit-bail immobilier</td><td>HQ</td><td></td><td></td></tr><tr><td>(4)</td><td>Dont charges d'exploitation affectées à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)</td><td>IH</td><td></td><td></td></tr><tr><td>(5)</td><td>Dont produits concernant les entreprises liées</td><td>IJ</td><td></td><td></td></tr><tr><td>(6)</td><td>Dont intérêts concernant les entreprises liées</td><td>IK</td><td></td><td></td></tr><tr><td>(6bis)</td><td>Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)</td><td>HX</td><td></td><td></td></tr><tr><td>(9)</td><td>Dont transferts de charges</td><td>AI</td><td></td><td></td></tr><tr><td>(10)</td><td>Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)</td><td>A2</td><td>32 510</td><td>28 909</td></tr><tr><td>(11)</td><td>Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)</td><td>A3</td><td></td><td></td></tr><tr><td>(12)</td><td>Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)</td><td>A4</td><td></td><td></td></tr><tr><td>(13)</td><td>Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives</td><td>A6</td><td>13 512</td><td>18 998</td></tr><tr><td></td><td>obligatoires</td><td>A9</td><td></td><td></td></tr><tr><td>(7)</td><td colspan="5">Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle):</td></tr><tr><td colspan="3">reguliers</td><td>24 269</td><td>10 827</td><td></td></tr><tr><td colspan="3">amendes</td><td>78</td><td></td><td></td></tr><tr><td colspan="3">creances irrécouvrables</td><td>16 746</td><td></td><td></td></tr><tr><td colspan="3">vnc imms cedees</td><td>618</td><td></td><td></td></tr><tr><td colspan="3">Total</td><td>41 711</td><td>10 827</td><td></td></tr><tr><td colspan="3">(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :</td><td colspan="3">Charges exceptionnelles Exercice N Produits antérieurs</td></tr></table>						REVENUS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			(2) Dont	produits de location immobilières	HY			produits d'exploitation affectés à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG			(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP			- Crédit-bail immobilier	HQ			(4)	Dont charges d'exploitation affectées à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH			(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ			(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK			(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX			(9)	Dont transferts de charges	AI			(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	32 510	28 909	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4			(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6	13 512	18 998		obligatoires	A9			(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle):					reguliers			24 269	10 827		amendes			78			creances irrécouvrables			16 746			vnc imms cedees			618			Total			41 711	10 827		(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Charges exceptionnelles Exercice N Produits antérieurs		
REVENUS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO																																																																																																																						
	(2) Dont	produits de location immobilières	HY																																																																																																																						
		produits d'exploitation affectés à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG																																																																																																																						
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP																																																																																																																						
		- Crédit-bail immobilier	HQ																																																																																																																						
	(4)	Dont charges d'exploitation affectées à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH																																																																																																																						
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ																																																																																																																						
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK																																																																																																																						
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX																																																																																																																						
	(9)	Dont transferts de charges	AI																																																																																																																						
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	32 510	28 909																																																																																																																					
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3																																																																																																																							
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4																																																																																																																							
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6	13 512	18 998																																																																																																																					
	obligatoires	A9																																																																																																																							
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle):																																																																																																																								
reguliers			24 269	10 827																																																																																																																					
amendes			78																																																																																																																						
creances irrécouvrables			16 746																																																																																																																						
vnc imms cedees			618																																																																																																																						
Total			41 711	10 827																																																																																																																					
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Charges exceptionnelles Exercice N Produits antérieurs																																																																																																																						

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise		SARL AUTOMATISMES TECH. DISTRIBUTIONS		Augmentations		Néant		*	
CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste	
INCORP.		Frais d'établissement et de développement		TOTAL I		CZ		KC	
INCORP.		Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II		KD		KE	
CORPORELLES		Terrains		KG		KH		KI	
CORPORELLES		Constructions		Sur sol propre		L9		KM	
CORPORELLES		Constructions		Sur sol d'autrui		M1		KN	
CORPORELLES		Constructions		Inst. gales, agencets et aménagements des constructions		Composants M2		KQ	
CORPORELLES		Constructions		Instalations techniques, matériel et outillage industriels		Composants M3		KT	
CORPORELLES		Autres immobilisations		aménagements divers, agencements, installations générales, matériel		Composants		KW	
CORPORELLES		Matériel de transport		KY		455		KZ	
CORPORELLES		Matériel de bureau et informatique, mobilier		LB		39 468		LC	
CORPORELLES		Emballages récupérables et divers		LE				LF	
CORPORELLES		Immobilisations corporelles en cours		LH				LI	
CORPORELLES		Avances et acomptes		LK				LL	
CORPORELLES		TOTAL III		LN		62 558		LO	
FINANCIÈRES		Participations évaluées par mise en équivalence		8G				8M	
FINANCIÈRES		Autres participations		8U				8V	
FINANCIÈRES		Autres titres immobilisés		IP		266		IR	
FINANCIÈRES		Prêts et autres immobilisations financières		IT		4 954		IU	
FINANCIÈRES		TOTAL IV		IQ		5 220		LR	
FINANCIÈRES		TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		OG		84 451		OH	
CADRE B		IMMOBILISATIONS		par virement de poste à poste		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	
CADRE B		Frais d'établissement et de développement		C0		D0		D7	
CADRE B		Autres postes d'immobilisations incorporelles		LV		LW		IX	
CADRE B		Terrains		LX		LY		LZ	
CADRE B		Sur sol propre		MA		MB		MC	
CADRE B		Sur sol d'autrui		MD		ME		MF	
CADRE B		Inst. gales, agencets et aménagements des constructions		MG		MH		MI	
CADRE B		Instalations techniques, matériel et outillage industriels		MJ		MK		ML	
CADRE B		Inst. gales, agencets, aménagements divers		MM		MN		MO	
CADRE B		Matériel de transport		MP		MQ		MR	
CADRE B		Matériel de bureau et informatique, mobilier		MS		MT		MU	
CADRE B		Emballages récupérables et divers		MV		MW		MX	
CADRE B		Immobilisations corporelles en cours		MZ		NA		NB	
CADRE B		Avances et acomptes		NC		NE		NF	
CADRE B		TOTAL III		NG		NH		NI	
CADRE B		Participations évaluées par mise en équivalence		OU		M7		OW	
CADRE B		Autres participations		OX		OY		OZ	
CADRE B		Autres titres immobilisés		ZB		ZC		ZD	
CADRE B		Prêts et autres immobilisations financières		ZE		ZF		ZG	
CADRE B		TOTAL IV		NJ		NK		ZH	
CADRE B		TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		OK		OL		OM	

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Exercice N clos le : 31122007

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SARTL AUTOMATISMES TECH. DISTRIBUTIONS

Néant ☒ *

CADRE A		1 Augmentation du montant brut des immobilisations		2 Augmentation du montant des amortissements		3 Montant des suppléments d'amortissement (2)		4 Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		5 Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)		6 Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5 (5)]	
		Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement									
1	Concessions, brevets et droits similaires												
2	Fonds commercial												
3	Terrains												
4	Constructions												
5	Installations techniques mat. et out. industriels												
6	Autres immobilisations corporelles												
7	Immobilisations en cours												
8	Participations												
9	Autres titres immobilisés												
10	TOTAUX												

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédemment, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

1 —	FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 —	FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	
3 —	FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise

SARL AUTOMATISMES TECH. DISTRIBUTIONS

Néant

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
-------------------------------	---	---	--	---

Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CY	PB	PF	PG	PC	PD
	Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE	PI	PN	PO	PH
Terrains		PI	PJ	PK	PL		
	Sur sol propre	PM	PN	PO	PQ		
Constructions	Sur sol d'autrui	PR	PS	PT	PU		
	Inst. générales, agencements, aménagements des constructions	PV	PW	PX	PY		
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	QA	QB	QC		
	Autres	QD	QE	QF	QG		
Autres immobilisations	Matériel de transport	QH	QI	QJ	QK		
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	QM	QN	QO		
corporelles	Emballages récupérables et divers	QP	QR	QS	QT		
	TOTAL III	QU	QV	QW	QX		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		QN	62 136	ØP	7 480	ØQ	ØR

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobiliisations amortissables	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5	Colonne 6
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amortissement fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amortissement fiscal exceptionnel
DOTATIONS						
REPRISES						
Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice						

Frais établissements		TOTAL I		N1	N2	N3	N4	Total général non venant (Y7 - Y8)		Y9
Autres immob., incorporelles		N7	N8	P6	P7	P8	N5	Total général non venant (Y7 - Y8)		Y9
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Total général non venant (Y7 - Y8)		Y9
Constructions		Q9	R1	R2	R3	R4	R5	Total général non venant (Y7 - Y8)		Y9
Sur sol propre		Q9	R1	R2	R3	R4	R5	Total général non venant (Y7 - Y8)		Y9
Sur sol d'autrui		R7	R8	R9	S1	S2	S3	Total général non venant (Y7 - Y8)		Y9
Ins. gales, agenc. et am. des const.		S5	S6	S7	S8	S9	S3	Total général non venant (Y7 - Y8)		Y9
Ins. techniques mat. et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8	Total général non venant (Y7 - Y8)		Y9
Inst. gales, agenc. am. divers		U1	U2	U3	U4	U5	U6	Total général non venant (Y7 - Y8)		Y9
Matériel de transport		U8	U9	V1	V2	V3	V4	Total général non venant (Y7 - Y8)		Y9
Mat. bureau et inform. mobilier		V6	V7	V8	V9	W1	W2	Total général non venant (Y7 - Y8)		Y9
Emballages récup. et divers		W4	W5	W6	W7	W8	W9	Total général non venant (Y7 - Y8)		Y9
TOTAL III		X2	X3	X4	X5	X6	X7	Total général non venant (Y7 - Y8)		Y9
TOTAL général (I+II+III)		X9	Y1	Y2	Y3	Y4	Y5	Total général non venant (Y7 - Y8)		Y9
Total général non venant (X9 + Y1 + Y2)		Y7	Total général non venant (Y3 + Y4 + Y5)		Y8	Total général non venant (Y7 - Y8)		Y9		Y9

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
	Frais d'émission d'emprunt à étaler			
Primes de remboursement des obligations				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise **SARL AUTOMATISMES TECH. DISTRIBUTIONS**

Néant ☐ *

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	Augmentations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
-----------------------	--------------------------------	-----------------------------	------------------------	--------------------------------

Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers (art. 237 bis A-II)	3U	TA	TB	TC
Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	DS	D6
Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA	IB	IC	ID
Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE	IF	IG	IH
Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
TOTAL I	3Z	TS	TT	TU

Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
Provisions pour gros entretien et grandes révisions	5L	5M	5N	5P
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX

Provisions pour dépréciation	TOTAL III		Dont dotations et reprises			TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
	Sur stocks et en cours	Sur comptes clients	Autres provisions pour dépréciation (I) *	6X	7C																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
immobilisations sur	- incorporelles	6A	6B	6F	6G	6H	6I	6J	6K	6L	6M	6N	6O	6P	6Q	6R	6S	6T	6U	6V	6W	6X	6Y	6Z	7A	7B	7C	7D	7E	7F	7G	7H	7I	7J	7K	7L	7M	7N	7O	7P	7Q	7R	7S	7T	7U	7V	7W	7X	7Y	7Z	7AA	7AB	7AC	7AD	7AE	7AF	7AG	7AH	7AI	7AJ	7AK	7AL	7AM	7AN	7AO	7AP	7AQ	7AR	7AS	7AT	7AU	7AV	7AW	7AX	7AY	7AZ	7BA	7BB	7BC	7BD	7BE	7BF	7BG	7BH	7BI	7BJ	7BK	7BL	7BM	7BN	7BO	7BP	7BQ	7BR	7BS	7BT	7BU	7BV	7BW	7BX	7BY	7BZ	7CA	7CB	7CC	7CD	7CE	7CF	7CG	7CH	7CI	7CJ	7CK	7CL	7CM	7CN	7CO	7CP	7CQ	7CR	7CS	7CT	7CU	7CV	7CW	7CX	7CY	7CZ	7DA	7DB	7DC	7DD	7DE	7DF	7DG	7DH	7DI	7DJ	7DK	7DL	7DM	7DN	7DO	7DP	7DQ	7DR	7DS	7DT	7DU	7DV	7DW	7DX	7DY	7DZ	7EA	7EB	7EC	7ED	7EE	7EF	7EG	7EH	7EI	7EJ	7EK	7EL	7EM	7EN	7EO	7EP	7EQ	7ER	7ES	7ET	7EU	7EV	7EW	7EX	7EY	7EZ	7FA	7FB	7FC	7FD	7FE	7FF	7FG	7FH	7FI	7FJ	7FK	7FL	7FM	7FN	7FO	7FP	7FQ	7FR	7FS	7FT	7FU	7FV	7FW	7FX	7FY	7FZ	7GA	7GB	7GC	7GD	7GE	7GF	7GG	7GH	7GI	7GJ	7GK	7GL	7GM	7GN	7GO	7GP	7GQ	7GR	7GS	7GT	7GU	7GV	7GW	7GX	7GY	7GZ	7HA	7HB	7HC	7HD	7HE	7HF	7HG	7HH	7HI	7HJ	7HK	7HL	7HM	7HN	7HO	7HP	7HQ	7HR	7HS	7HT	7HU	7HV	7HW	7HX	7HY	7HZ	7IA	7IB	7IC	7ID	7IE	7IF	7IG	7IH	7II	7IJA	7IJB	7IJC	7IJD	7IJE	7IIF	7IIG	7IIH	7III	7IIJA	7IIJB	7IIJC	7IIJD	7IIJE	7IIIF	7IIIG	7IIH	7IIII	7IIJA	7IIJB	7IIJC	7IIJD	7IIJE	7IIIF	7IIIG	7IIH	7IIII	7IIJA	7IIJB	7IIJC	7IIJD	7IIJE	7IIIF	7IIIG	7IIH	7IIII	7IIJA	7IIJB	7IIJC	7IIJD	7IIJE	7IIIF	7IIIG	7IIH	7IIII	7IIJA	7IIJB	7IIJC	7IIJD	7IIJE	7IIIF	7IIIG	7IIH	7IIII	7IIJA	7IIJB	7IIJC	7IIJD	7IIJE	7IIIF	7IIIG	7IIH	7IIII	7IIJA	7IIJB	7IIJC	7IIJD	7IIJE	7IIIF	7IIIG	7IIH	7IIII	7IIJA	7IIJB	7IIJC	7IIJD	7IIJE	7IIIF	7IIIG	7IIH	7IIII	7IIJA	7IIJB	7IIJC	7IIJD	7IIJE	7IIIF	7IIIG	7IIH	7IIII	7IIJA	7IIJB	7IIJC	7IIJD	7IIJE	7IIIF	7IIIG	7IIH	7IIII	7IIJA	7IIJB	7IIJC	7IIJD	7IIJE	7IIIF	7IIIG	7IIH	7IIII	7IIJA	7IIJB	7IIJC	7IIJD	7IIJE	7IIIF	7IIIG	7IIH	7IIII	7IIJA	7IIJB	7IIJC	7IIJD	7IIJE	7IIIF	7IIIG	7IIH	7IIII	7IIJA	7IIJB	7IIJC	7IIJD	7IIJE	7IIIF	7IIIG	7IIH	7IIII	7IIJA	7IIJB	7IIJC	7IIJD	7IIJE	7IIIF	7IIIG	7IIH	7IIII	7IIJA	7IIJB	7IIJC	7IIJD	7IIJE	7IIIF	7IIIG	7IIH	7IIII	7IIJA	7IIJB	7IIJC	7IIJD	7IIJE	7IIIF	7IIIG	7IIH	7IIII	7IIJA	7IIJB	7IIJC	7IIJD	7IIJE	7IIIF	7IIIG	7IIH	7IIII	7IIJA	7IIJB	7IIJC	7IIJD	7IIJE	7IIIF	7IIIG	7IIH	7IIII	7IIJA	7IIJB	7IIJC	7IIJD	7IIJE	7IIIF	7IIIG	7IIH	7IIII	7IIJA	7IIJB	7IIJC	7IIJD	7IIJE	7IIIF	7IIIG	7IIH	7IIII	7IIJA	7IIJB	7IIJC	7IIJD	7IIJE	7IIIF	7IIIG	7IIH	7IIII	7IIJA	7IIJB	7IIJC	7IIJD	7IIJE	7IIIF	7IIIG	7IIH	7IIII	7IIJA	7IIJB	7IIJC	7IIJD	7IIJE	7IIIF	7IIIG	7IIH	7IIII	7IIJA	7IIJB	7IIJC	7IIJD	7IIJE	7IIIF	7IIIG	7IIH	7IIII	7IIJA	7IIJB	7IIJC	7IIJD	7IIJE	7IIIF	7IIIG	7IIH	7IIII	7IIJA	7IIJB	7IIJC	7IIJD	7IIJE	7IIIF	7IIIG	7IIH	7IIII	7IIJA	7IIJB	7IIJC	7IIJD	7IIJE	7IIIF	7IIIG	7IIH	7IIII	7IIJA	7IIJB	7IIJC	7IIJD	7IIJE	7IIIF	7IIIG	7IIH	7IIII	7IIJA	7IIJB	7IIJC	7IIJD	7IIJE	7IIIF	7IIIG	7IIH	7IIII	7IIJA	7IIJB	7IIJC	7IIJD	7IIJE	7IIIF	7IIIG	7IIH	7IIII	7IIJA	7IIJB	7IIJC	7IIJD	7IIJE	7IIIF	7IIIG	7IIH	7IIII	7IIJA	7IIJB	7IIJC	7IIJD	7IIJE	7IIIF	7IIIG	7IIH	7IIII	7IIJA	7IIJB	7IIJC	7IIJD	7IIJE	7IIIF	7IIIG	7IIH	7IIII	7IIJA	7IIJB	7IIJC	7IIJD	7IIJE	7IIIF	7IIIG	7IIH	7IIII	7IIJA	7IIJB	7IIJC	7IIJD	7IIJE	7IIIF	7IIIG	7IIH	7IIII	7IIJA	7IIJB	7IIJC	7IIJD	7IIJE	7IIIF	7IIIG	7IIH	7IIII	7IIJA	7IIJB	7IIJC	7IIJD	7IIJE	7IIIF	7IIIG	7IIH	7IIII	7IIJA	7IIJB	7IIJC	7IIJD	7IIJE	7IIIF	7IIIG	7IIH	7IIII	7IIJA	7IIJB	7IIJC	7IIJD	7IIJE	7IIIF	7IIIG	7IIH	7IIII	7IIJA	7IIJB	7IIJC	7IIJD	7IIJE	7IIIF	7IIIG	7IIH	7IIII	7IIJA	7IIJB	7IIJC	7IIJD	7IIJE	7IIIF	7IIIG	7IIH	7IIII	7IIJA	7IIJB	7IIJC	7IIJD	7IIJE	7IIIF	7IIIG	7IIH	7IIII	7IIJA	7IIJB	7IIJC	7IIJD	7IIJE	7IIIF	7IIIG	7IIH	7IIII	7IIJA	7IIJB	7IIJC	7IIJD	7IIJE	7IIIF	7IIIG	7IIH	7IIII	7IIJA	7IIJB	7IIJC	7IIJD	7IIJE	7IIIF	7IIIG	7IIH	7IIII	7IIJA	7IIJB	7IIJC	7IIJD	7IIJE	7IIIF	7IIIG	7IIH	7IIII	7IIJA	7IIJB	7IIJC	7IIJD	7IIJE	7IIIF	7IIIG	7IIH	7IIII	7IIJA	7IIJB	7IIJC	7IIJD	7IIJE	7IIIF	7IIIG	7IIH	7IIII	7IIJA	7IIJB	7IIJC	7IIJD	7IIJE	7IIIF	7IIIG	7IIH	7IIII	7IIJA	7IIJB	7IIJC	7IIJD	7IIJE	7IIIF	7IIIG	7IIH	7IIII	7IIJA	7IIJB	7IIJC	7IIJD	7IIJE	7IIIF	7IIIG	7IIH	7IIII	7IIJA	7IIJB	7IIJC	7IIJD	7IIJE	7IIIF	7IIIG	7IIH	7IIII	7IIJA	7IIJB	7IIJC	7IIJD	7IIJE	7IIIF	7IIIG	7IIH	7IIII	7IIJA	7IIJB	7IIJC	7IIJD	7IIJE	7IIIF	7IIIG	7IIH	7IIII	7IIJA	7IIJB	7IIJC	7IIJD	7IIJE	7IIIF	7IIIG	7IIH	7IIII	7IIJA	7IIJB	7IIJC	7IIJD	7IIJE	7IIIF	7IIIG	7IIH	7IIII	7IIJA	7IIJB	7IIJC	7IIJD	7IIJE	7IIIF	7IIIG	7IIH	7IIII	7IIJA	7IIJB	7IIJC	7IIJD	7IIJE	7IIIF	7IIIG	7IIH	7IIII	7IIJA	7IIJB	7IIJC	7IIJD	7IIJE	7IIIF	7IIIG	7IIH	7IIII	7IIJA	7IIJB	7IIJC	7IIJD	7IIJE	7IIIF	7IIIG	7IIH	7IIII	7IIJA	7IIJB	7IIJC	7IIJD	7IIJE	7IIIF	7IIIG	7IIH	7IIII	7IIJA	7IIJB	7IIJC	7IIJD	7IIJE	7IIIF	7IIIG	7IIH	7IIII	7IIJA	7IIJB	7IIJC	7IIJD	7IIJE	7IIIF	7IIIG	7IIH	7IIII	7IIJA	7IIJB	7IIJC	7IIJD	7IIJE	7IIIF	7IIIG	7IIH	7IIII	7IIJA	7IIJB	7IIJC	7IIJD	7IIJE	7IIIF	7IIIG	7IIH	7IIII	7IIJA	7IIJB	7IIJC	7IIJD	7IIJE	7IIIF	7IIIG	7IIH	7IIII	7IIJA	7IIJB	7IIJC	7IIJD	7IIJE	7IIIF	7IIIG	7IIH	7IIII	7IIJA	7IIJB	7IIJC	7IIJD	7IIJE	7IIIF	7IIIG	7IIH	7IIII	7IIJA	7IIJB	7IIJC	7IIJD</

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5 du C.G.I.

(1) à détailler sur feuille séparée selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

REVENUS		CADRE B		ÉTAT DES DETTES		CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		DESIGNATION DE L'ENTREPRISE : SARL AUTOMATISMES TECH. DISTRIBUTIONS	
(1)	(2)										
Emprunts remboursés en cours d'exercice				Emprunts obligataires convertibles (1)							
Emprunts souscrits en cours d'exercice				Autres emprunts obligataires (1)							
TOTAL				Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)							
				à 1 an maximum à l'origine							
				à plus d'1 an à l'origine							
				Emprunts et dettes financières divers (1) (2)							
				Fournisseurs et comptes rattachés							
				Personnel et comptes rattachés							
				Sécurité sociale et autres organismes sociaux							
				Impôts sur les bénéfices							
				Taxe sur la valeur ajoutée							
				Autres impôts, taxes et assimilés							
				Dettes sur immobilisations et comptes rattachés							
				Groupe et associés (2)							
				Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)							
				Dettes représentatives de titres empruntés *							
				Produits constatés d'avance							
				TOTAL							
				Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)							
				Prêts accordés en cours d'exercice							
				Remboursements obtenus en cours d'exercice							
				Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)							
				TOTAL							
				Charges constatées d'avance							
				Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)							
				Groupe et associés (2)							
				Etat et autres							
				collectivités							
				Autres impôts, taxes et versements assimilés							
				Divers							
				Sécurité sociale et autres organismes sociaux							
				Personnel et comptes rattachés							
				Créance représentative (provision pour dépréciation) (amortissement constaté)							
				Autres créances clients							
				Clients douteux ou litigieux							
				Autres immobilisations financières							
				Prêts (1) (2)							
				Créances rattachées à des participations							
				Montant brut							
				A 1 an au plus							
				A plus d'un an							
				Néant							

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

8

Exercice N, clos le : 31122007

Désignation de l'entreprise : SARL AUTOMATISMES TECH. DISTRIBUTIONS

de l'exploitant ou des associés

Rémunération du travail (entreprises à l'IR)

de son conjoint

moins part déductible*

à réintégrer :

Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)

Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles

Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I.*

Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)

Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)*

Amendes et pénalités (nature : CODE DE LA ROUTE)

Impôt sur les sociétés et imposition forfaitaire annuelle (cf. nouveautés page 10 de la notice 2032)

Bénéfices réalisés par une société

à l'article 209B du CGI

Moins-values nettes à long terme relevant du taux à 15 %, 8 % ou 0 %

Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*

Plus-values nettes à long terme

Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comparables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)

Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *

II. DÉDUCTIONS

PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *

Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comparables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)

Plus-values nettes à long terme

Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*

Régime des sociétés mères et des filiales *

Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.

Majoration d'amortissement*

Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)

Mesures d'incitation

Abattement sur le bénéfice

Sociétés investissements

Immobilières cotes (art. 208C)

Entreprises créées en Corse

Entreprises créées en Corse

Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficulté 44 septies)

44 septies

Entreprises nouvelles

L2

L3

L6

L7

L8

L9

Désignation de l'entreprise

SARL AUTOMATISMES TECH. DISTRIBUTIONS

☐ Néant

*

I. SUIVI DES DÉFICITS	
Deficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4
Deficits imputés	K5
Deficits reportables	K6
Deficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)	YJ
Total des déficits restant à reporter	YK
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES	
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} bis A1, 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice	ZT
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT	
(à détailler sur feuillet séparé)	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} bis A1, 2 du CGI *	ZV
Reprises sur l'exercice	ZW

Charges à payer	
8X	8Y
8Z	9A
9B	9C
Provisions pour dépréciation *	
9D	9E
9F	9G
9H	9J
ORGANIC	
9K	9L
3 130	2 907
YN	YO
3 130	2 907
WI	WU
TOTALUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
(1) Cette case comprend le total des lignes YK et YM du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

CONSEQUENCES DE LA METHODE PAR COMPOSANTS
(art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	
Montant au début de l'exercice	LI
Imputations	
Montant net à la fin de l'exercice	

Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie

Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie

Prélèvements sur

Sous-total (à reporter dans la colonne de droite)

NO	TOTAL
----	-------

ZB

32

DZ

EZ**EZ**

92

HZ

90.1 15

1

1

1

1

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100	101	102	103	104	105	106	107	108	109	110	111	112	113	114	115	116	117	118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	144	145	146	147	148	149	150	151	152	153	154	155	156	157	158	159	160	161	162	163	164	165	166	167	168	169	170	171	172	173	174	175	176	177	178	179	180	181	182	183	184	185	186	187	188	189	190	191	192	193	194	195	196	197	198	199	200	201	202	203	204	205	206	207	208	209	210	211	212	213	214	215	216	217	218	219	220	221	222	223	224	225	226	227	228	229	230	231	232	233	234	235	236	237	238	239	240	241	242	243	244	245	246	247	248	249	250	251	252	253	254	255	256	257	258	259	260	261	262	263	264	265	266	267	268	269	270	271	272	273	274	275	276	277	278	279	280	281	282	283	284	285	286	287	288	289	290	291	292	293	294	295	296	297	298	299	300	301	302	303	304	305	306	307	308	309	310	311	312	313	314	315	316	317	318	319	320	321	322	323	324	325	326	327	328	329	330	331	332	333	334	335	336	337	338	339	340	341	342	343	344	345	346	347	348	349	350	351	352	353	354	355	356	357	358	359	360	361	362	363	364	365	366	367	368	369	370	371	372	373	374	375	376	377	378	379	380	381	382	383	384	385	386	387	388	389	390	391	392	393	394	395	396	397	398	399	400	401	402	403	404	405	406	407	408	409	410	411	412	413	414	415	416	417	418	419	420	421	422	423	424	425	426	427	428	429	430	431	432	433	434	435	436	437	438	439	440	441	442	443	444	445	446	447	448	449	450	451	452	453	454	455	456	457	458	459	460	461	462	463	464	465	466
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

	L
--	---

[illegible]

0

--	--

[illegible]

--	--

[illegible]

2

[illegible]

--	--

Table 1

10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----

7	1
---	---

(roupe)

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise : SARL AUTOMATISMES TECH. DISTRIBUTIONS

Néant ☐

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE					
Nature et date d'acquisition des éléments cédés*					
1	climatisation hs	2	924	3	2 306
2	mat informatique et bureau hs	3	2 273	4	23 273
3		4		5	
4		5		6	
5		6		7	
6		7		8	
7		8		9	
8		9		10	
9		10		11	
10		11		12	

B - DÉTERMINATION DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES RÉALISÉES					
Nature et date d'acquisition des éléments cédés*					
1	climatisation hs	2	618	3	(618)
2	mat informatique et bureau hs	3		4	(618)
3		4		5	
4		5		6	
5		6		7	
6		7		8	
7		8		9	
8		9		10	
9		10		11	
10		11		12	

II - Autres éléments					
Nature et date d'acquisition des éléments cédés*					
13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	14	+	15	+
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	15	+	16	+
15	Amortissements exclus des charges déductibles par une disposition légale	16	+	17	+
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	17	+	18	+
17	Résultats nets de concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans	18	+	19	+
18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice	19	+	20	+
19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme	20	+		
20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *				
(A) (A) (A) (A) (A) (A)					
(B) (B) (B) (B) (B) (B)					

Pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006, les sociétés qui réalisent des plus ou moins-values à long terme doivent joindre à leur déclaration le détail des ventilations entre les plus ou moins-values relevant du taux de 15 % et celle relevant du taux de 8 % (0 % pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007).

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

☒

V

 $\mathcal{L}$

13

☒

V

 $\mathcal{L}$

13

☒

V

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

[illegible]

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

[illegible]

(1) En cas d'exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2006, la société doit procéder à la ventilation des moins-valeurs à long terme entre celles qui reçoivent du taux de 15 % et celles qui reçoivent du taux de 8 %. Le détail de cette ventilation doit être joint à la déclaration.

(2) Uniquement pour les exercices ouverts entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2006, moins-valeurs à long terme relevant du taux de 8 % compte-tenu de la ventilation prévue au (1). Pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007, ces moins-valeurs à long terme ne sont plus reportables ou imputables.

(3) L'article 219 I a *ter* et du CGI, admet, sous conditions, l'imputation des moins-valeurs antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2006, dans certaines limites.

• Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

15

SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N		RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)											
Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme taxées à 10 % taxées à 15 % taxées à 18 % taxées à 8 % taxées à 25 %		9	Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)		10	Plus-values de l'exercice antérieur affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice		11	Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		12	TOTAL (lignes 9 à 11)	
		13	- donnant lieu à complètement d'impôt sur les sociétés		14	- ne donnant pas lieu à complètement d'impôt sur les sociétés		14 bis	- virement à la réserve ordinaire ⁽¹⁾		15	TOTAL (lignes 13, 14 et 14 bis)	
		16	Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice										

Désignation de l'entreprise : SARL AUTOMATISMES TECH. DISTRIBUTIONS

☐ Néant

Exercice ouvert le : 01/01/2007 et clos le : 31/12/2007

Durée en nombre de mois 12

I - PRODUCTION DE L'ENTREPRISE		
B2	Ventes de marchandises	1 929 683
B3	Production vendue - Biens (dont transferts de charges afférentes à des achats de biens déductibles de la valeur ajoutée)	
B4	Production vendue - Services (dont transferts de charges de personnel et transferts de prestations déductibles de la valeur ajoutée)	26 334
B5	Production stockée	
B6	Production immobilisée	
B7	Subventions d'exploitation perçues	
B8	Autres produits	83
B9	TOTAL A	1 956 101
II - CONSOMMATIONS DE BIENS ET SERVICES EN PROVENANCE DE TIERS (1)		
C1	Achats de marchandises (droits de douanes compris)	1 316 014
C2	Variation de stock (marchandises)*	(22 543)
C3	Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douanes compris)	
C4	Variation de stock (matières premières, approvisionnements)	
C5	Autres achats et charges externes à l'exception des loyers	162 113
C6	Fraction des loyers à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujéti à la taxe professionnelle	
K8	Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	
C7	Autres charges	11
C8	Taxes sur le chiffre d'affaires autres que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs, etc) taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers	
C9	Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujéti à la taxe professionnelle*	
D1	TOTAL B	1 455 595
III - VALEUR AJOUTÉE PRODUITE		
D2	TOTAL A - TOTAL B	500 505

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes C1 à C6, C7 et C8 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne B6, portées en ligne K8.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Pour les entreprises de crédit, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

* Voir notice au verso

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'ann. III au CGI)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement ou indirectement au moins 10 % du capital de la société)



(I)
(2007)

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

17

D.G.L.N° 2059-F 7

Néant ☐

EXERCICE CLOS LE 31122007 N° SIRET 3 9 0 0 9 6 3 1 1 0 0 2 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL AUTOMATISMES TECH. DISTRIBUTIONS

ADRESSE (voie) 22 RUE MAURICE CAUNES

CODE POSTAL 31200 VILLE TOULOUSE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	Nombre total d'actions correspondantes	P3
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Nb de parts ou actions	Voie	N°	Code Postal	Commune	Pays

Forme juridique	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Nb de parts ou actions	Voie	N°	Code Postal	Commune	Pays

Forme juridique	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Nb de parts ou actions	Voie	N°	Code Postal	Commune	Pays

Forme juridique	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Nb de parts ou actions	Voie	N°	Code Postal	Commune	Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)	M	Nom patronymique	LACOSTE	Prénom(s)	JOEL	Nom marital	% de détention	Nb de parts ou actions	Voie	N°	Code Postal	Commune	Pays

Titre (2)	M	Nom patronymique	GIRAUD	Prénom(s)	XAVIER	Nom marital	% de détention	Nb de parts ou actions	Voie	N°	Code Postal	Commune	Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

17

D.G.I. N° 2059-F 7

(2007)

(1)



(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement ou indirectement au moins 10 % du capital de la société)

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'ann. III au CGI)

N° de dépôt

Néant



EXERCICE CLOS LE 31122007 N° SIRET 3 9 0 0 9 6 3 1 1 0 0 2 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL AUTOMATISMES TECH. DISTRIBUTIONS

22 RUE MAURICE CAUNES

ADRESSE (voie)

31200

CODE POSTAL

VILLE

TOULOUSE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 3

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3
Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 500

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique
N° SIREN (si société établie en France)
% de détention
Nb de parts ou actions
Voie
Code Postal
Commune
Pays

Forme juridique
N° SIREN (si société établie en France)
% de détention
Nb de parts ou actions
Voie
Code Postal
Commune
Pays

Forme juridique
N° SIREN (si société établie en France)
% de détention
Nb de parts ou actions
Voie
Code Postal
Commune
Pays

Forme juridique
N° SIREN (si société établie en France)
% de détention
Nb de parts ou actions
Voie
Code Postal
Commune
Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) MME
Nom patronymique AURIMOND
Prénom(s) SANDRINE
Nom marital LACOSTE
% de détention 5,00
Nb de parts ou actions 25
Naissance : Date 01021966 N° Département 31 Commune ST GAUDENS Pays FRANCE
Adresse : N° 3 Voie RUE LOUIS MASSE
Code Postal 31500 Commune TOULOUSE Pays FRANCE

Titre (2)
Nom patronymique
Prénom(s)
Nom marital
% de détention
Nb de parts ou actions
Naissance : Date
N° Département
Commune
Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal
Commune
Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLB pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'am. III au C.G.L.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

FILIALES ET PARTICIPATIONS

18

D.G.N° 2059-G 7

(2007)



Néant ☒ *

EXERCICE CLOS LE 31122007 N° SIRET 3 9 0 0 9 6 3 1 1 0 0 0 2 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL AUTOMATISMES TECH. DISTRIBUTIONS

ADRESSE (voie) 22 RUE MAURICE CAUNES

CODE POSTAL 31200 VILLE TOULOUSE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5

Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Voie N° Adresse : Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Voie N° Adresse : Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Voie N° Adresse : Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Voie N° Adresse : Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Voie N° Adresse : Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Voie N° Adresse : Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Voie N° Adresse : Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Voie N° Adresse : Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Voie N° Adresse : Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Voie N° Adresse : Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Voie N° Adresse : Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Voie N° Adresse : Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Voie N° Adresse : Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Voie N° Adresse : Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Voie N° Adresse : Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Voie N° Adresse : Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Voie N° Adresse : Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Voie N° Adresse : Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Voie N° Adresse : Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Voie N° Adresse : Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Voie N° Adresse : Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Voie N° Adresse : Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Voie N° Adresse : Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Voie N° Adresse : Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032